# Arrêtés ministériels

# **A.M.,** 2016

## Arrêté numéro AM 0045-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 9 septembre 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 28 juin 2016, dans la Ville de Saint-Sauveur

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n° 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des vents violents et des pluies abondantes sont survenus le 28 juin 2016, dans la Ville de Saint-Sauveur, causant des dommages;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Sauveur a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

#### ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n° 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur, située dans la région administrative des Laurentides, qui a été affecté par des vents violents et des pluies abondantes survenus le 28 juin 2016.

Québec, le 9 septembre 2016

Le ministre de la Sécurité publique, MARTIN COITEUX

65510

## **A.M.,** 2016

# Arrêté numéro AM 0046-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 9 septembre 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues les 16 et 17 août 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n° 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 16 et 17 août 2016, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations;

CONSIDÉRANT que ces pluies abondantes ont causé des dommages, notamment à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

### ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n° 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues les 16 et 17 août 2016.

Québec, le 9 septembre 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,* MARTIN COITEUX

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 05 — Estrie	
Cleveland	Canton
Danville	Ville
Saint-Camille	Canton
Saint-Georges-de-Windsor	Municipalité
Stratford	Canton
Wotton	Municipalité

Municipalité	Désignation
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Irlande	Municipalité
Sacré-Coeur-de-Jésus	Paroisse
Saint-Gédéon-de-Beauce	Municipalité
Saint-Honoré-de-Shenley	Municipalité
Saint-Julien	Municipalité
65537	